Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_44-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 mars 2026

Affichage :
13 avril au 13 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlenn LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Stéphanie BON, Isabelle THEVENON, Stéphane MÉNARD

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO, Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-044 : ADMINISTRATION GENERALE. RENNES MÉTROPOLE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Cette commission intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences. Elle identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais pas la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 24 avril 2014, Rennes Métropole a décidé la création d'une C.L.E.C.T. sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque. Ces règles de représentation pourront évoluer à l'occasion du nouveau mandat des élus de Rennes Métropole et compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la C.L.E.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_44-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 / 26 Voix), le Conseil municipal :

DESIGNE pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T.

- représentant titulaire Mourad ZEROUKHI
- représentant suppléant Denis DUAULT

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONTHUAN 35 Ille-et-Vilaine